

Communiqué de presse



Montpellier, mardi 13 août 2019

PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORET

Vigilance maximale en raison d'un risque incendie très élevé

En raison des conditions de sécheresse actuelle et au vu des dernières prévisions météorologiques, le risque d'incendie est actuellement très élevé. Ces conditions devraient se maintenir les prochains jours. La semaine dernière, les sapeurs-pompiers de l'Hérault ont traité 105 départs de feux et mobilisé plusieurs centaines de personnes. Dans le département de l'Hérault, près de la moitié des incendies de forêt sont d'origine involontaire. Ils peuvent donc être évités en adoptant un comportement responsable et citoyen.

Le préfet de l'Hérault rappelle que l'emploi du feu est interdit depuis le 16 juin en application de l'arrêté du 25 avril 2002. Sont notamment interdits les feux d'artifice, les lanternes volantes, les brûlages de végétaux, les feux de camp et les barbecues en zone végétalisée. Il est également formellement interdit de fumer dans les zones naturelles et de jeter des mégots.

Par ailleurs, afin de limiter les incendies d'origine involontaire, il est également vivement conseillé sur l'ensemble du territoire départemental de ne pas réaliser de travaux à l'aide de machines et d'outils (y compris travaux agricoles et débroussaillage) pouvant générer des étincelles et des départs de feu aux heures les plus chaudes de la journée (entre 10 heures et 21 heures) et lors des journées ventées. Pour les travaux urgents, les personnels en charge de leur réalisation devront être systématiquement équipés de moyens de première extinction.

Enfin, le préfet de l'Hérault a demandé à ses services de se mobiliser pour surveiller et réprimer toute mise à feu malveillante, susceptible d'être à l'origine d'incendies. Ainsi, la cellule technique départementale de recherche des causes des incendies composée de gendarmes, de pompiers et de forestiers est régulièrement sollicitée par les directeurs d'enquête pour identifier les causes des incendies. Plusieurs incendiaires ont été identifiés depuis le début de l'année.

Le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Les feux de forêt ne sont pas une fatalité. **En cas de fumées suspectes ou de départs de feu, contactez immédiatement le 18 ou le 112 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.**

Toutes les informations sur : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

